



République du Niger



Etude sur la Problématique de l'accès aux ressources pastorales dans le Département de Tesker (Région de Zinder).



Appui financier de l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH)

L'INSTITUT DANOIS
DES DROITS
DE L'HOMME

Réalisation

Sommaire

Introduction Générale

1. Contexte

Le Niger est un pays à vocation essentiellement agro-pastorale. L'élevage revêt une importance économique, sociale et culturelle fondamentale, représentant environ 11% du PIB et contribuant à près de 35% au PIB agricole. Cette activité apporte une contribution substantielle à l'alimentation des populations.

Majoritairement nomade (transhumant), l'élevage au Niger repose essentiellement sur l'exploitation extensive des pâturages naturels qui constituent la principale source de fourrage pour le bétail. Cette pratique basée sur la mobilité des troupeaux permet une utilisation judicieuse et opportune du fourrage et de l'eau le long des parcours pastoraux. Malheureusement, ces dernières décennies, plusieurs facteurs dont, entre autres, la forte croissance démographique et les conditions climatiques, de moins en moins favorables, rendent l'accès aux ressources pastorales particulièrement l'eau et le fourrage de plus en plus problématique pour les éleveurs. La pression sur ces ressources naturelles augmente de ma-

nière permanente exerçant ainsi une réelle menace sur les pratiques pastorales et la mobilité des troupeaux.

Ainsi, en zones agricoles et agropastorales, on assiste à une mise en culture progressive des espaces habituellement à vocation pastorale, et en zone pastorale on constate, la remontée du front agricole du sud vers le nord. En outre, l'arrivée de nouveaux acteurs qui fragilisent et rendent plus conflictuelle la gestion commune des ressources naturelles a contribué à accentuer les contraintes auxquelles sont confrontés les pasteurs. Il s'agit notamment, d'une part, des sociétés minières ou industrielles tendent à s'accaparer de vastes portions de terres, restreignant du coup l'accès aux ressources pour les pasteurs transhumants. Et d'autre part, les grands éleveurs modernes qui bénéficient de complaisances de la part des autorités traditionnelles et/ou des représentants de l'État vont jusqu'à établir des situations d'exclusion avec la mise en place de clôtures afin de s'accaparer l'usage des ressources pastorales au détriment des pasteurs qui se sentent dépossédés de leurs droits d'usage.

Prenant conscience des entraves à la mobilité des pasteurs nomades et au vu des situations très conflictuelles qu'elles génèrent, l'État du Niger a pris un certain nombre de mesures pour la sécurisation du système pastoral. Ainsi, en plus des textes contenus dans le code rural, l'État a adopté en 2010 une ordonnance relative au pastoralisme. Celle-ci est venue réaffirmer la validité et l'immutabilité de la limite Nord des cultures, destinée à protéger la zone pastorale de l'avancée du front agricole, ainsi que la définition des terres pastorales comme terres communes. Parallèlement, le droit à la mobilité pastorale est reconnu très clairement par l'article 3, qui stipule que « la mobilité est un droit fondamental des éleveurs, pasteurs nomades et transhumants » et que « ce droit est reconnu et garanti par l'État et les collectivités territoriales ». L'État ne peut donc plus accorder de concession privée en zone pastorale si elle a pour conséquence d'entraver la mobilité des pasteurs. En outre, la mobilité est reconnue comme un mode rationnel et durable d'exploitation des ressources pastorales.

Nonobstant l'existence de tous ces dispositifs, la pression sur les ressources nécessaires à l'acti-

té pastorale et les tensions se multiplient, bouleversant ainsi les principes même de gestion commune des ressources pastorales. Cette situation constitue une préoccupation pour la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) qui reçoit régulièrement des plaintes et alertes sur des conflits entre éleveurs et agriculteurs ou éleveurs et éleveurs. Ces conflits qui débouchent souvent sur des tragédies portent gravement atteintes aux droits humains.

Conformément à sa mission de veille à la promotion et à l'effectivité des droits humains fondamentaux au Niger, la CNDH s'attèle à rechercher et proposer des mécanismes efficaces pour une préservation de la paix sociale, notamment en zone pastorale, à travers un accès équitable et une gestion pacifique des ressources pastorales. C'est d'ailleurs dans cette logique que la CNDH a organisé en juillet 2017 un forum sur le pastoralisme et les droits humains à Bermo dans la région de Maradi. Il s'était agi de créer un cadre d'échange et de discussion avec les organisations pastorales sur les enjeux liés au pastoralisme et prospecter les mécanismes d'adaptation aux changements climatiques, pour une gestion des

ressources pastorales dans le respect des droits et libertés. Il a aussi servi de cadre pour la vulgarisation des textes sur le pastoralisme au Niger.

Face à la dégradation des liens sociaux qui existaient depuis plusieurs générations entre communautés, consciente que la préservation de la paix et de la cohésion sociale passe nécessairement par la mise en place d'un processus d'usage, voire de gestion concertée, de l'espace et des ressources pastorales, la CNDH a initié avec l'appui financier de l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH) la présente étude dans le Département de Tesker (région de Zinder). En effet, de nos jours l'accès et le contrôle de ces ressources constituent de véritables sources de conflits entre les communautés.

Tesker est une zone à vocation essentiellement pastorale où cohabitent les différents groupes ethniques de tradition pastorale et constitue de ce fait un potentiel foyer de conflits liés à la gestion des ressources pastorales.

2. Objectifs de l'étude

L'objectif poursuivi par la CNDH, à travers la présente étude, est de contribuer à garantir la paix et la cohésion entre les différentes communautés par la création des conditions d'une meilleure gestion et d'un accès équitable aux ressources pastorales.

Plus spécifiquement, il s'agira d'identifier les principales sources de conflits dans les zones pastorales, d'en analyser les enjeux et de dégager des pistes de solution. A terme cela permettra à la CNDH de disposer d'un document de base pour, non seulement entreprendre des campagnes de sensibilisation des communautés en faveur d'une cohabitation pacifique, mais aussi, de mener un plaidoyer auprès des autorités et des autres partenaires pour la mise en place de mécanismes appropriés de gestion responsable des ressources pastorales garantissant le respect des droits humains.

3. Résultats attendus

Il est attendu de la présente étude entre autres

résultats suivants :

- Les principales sources de conflits dans les zones pastorales identifiées ;
- Les enjeux liés aux conflits dans les zones pastorales analysés ;
- Des perspectives de solutions dégagées ;
- Un document de base de sensibilisation et de plaidoyer disponible.

4. Méthodologie

Dans le cadre de cette étude, la démarche méthodologique suivante a été adoptée :

4.1. Recherche documentaire

Cette recherche documentaire s'est basée sur deux (2) principales sources d'informations :

- Les sources secondaires : Constituées des rapports élaborés par certaines structures intervenant dans le domaine pastoral notamment de l'Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger (AREN), Collectif des Associations Pastorales (CAPAN) du

Niger, Code Rural, etc...

- Les sources primaires : rapports d'investigations diligentées par la CNDH en septembre 2016 dans le département d'Abalak (région de Tahoua) sur le phénomène d'accaparement des terres, recommandations issues du forum de Bermo organisé par la CNDH en 2017 et rapport d'investigation menée par le Point focal de la CNDH de Zinder, dans le département de Tesker en 2017 suite à une plainte introduite par certaines organisations pastorales de la localité.

4.2. **Elaboration des outils de collecte**

L'exploitation des différentes sources documentaires ont permis de concevoir un certain nombre d'outils de collecte de données. Il s'agit :

- D'un questionnaire,
- D'un guide d'entretien.

Ces deux outils ont servi de collecte de données sur le terrain.

4.3. **Enquête de terrain**

Cette enquête a duré dix (10) jours du 6 au 15 septembre 2017 et a concerné plusieurs localités notamment :

- La Commune de Tesker,
- Le Village de Fourtougami,
- Le Village de Galtouma,
- Le Village de Bornai,
- Le Village de Aborak
- Le Village de Bagadam

Un certain nombre de raisons ont présidé au choix de ces localités notamment :

- Des allégations de conflits liés au contrôle de ressources ;
- L'équilibre linguistique (prendre en compte les différents groupes ethniques présents dans le département) ;
- L'accessibilité de la localité.

Aussi, des entretiens individuels et collectifs ont été organisés avec plusieurs acteurs :

- Autorité administrative (Préfet) ;
- Autorités Judiciaires (Président du Tribunal d'Instance de Gouré) ;
- Autorités municipales (maire, vice-maire, conseillers) ;
- Autorités coutumières (chefs de village, groupements et tribus) ;
- Responsables de services techniques départementaux (élevage, agriculture, environnement, hydraulique) ;
- Responsables des FDS (Gendarmerie Nationale, Garde Nationale) ;
- Les structures de la société civile ;
- Personnes Ressources.

4.4. **Difficultés rencontrées**

La principale contrainte à laquelle nous avons fait face est surtout l'insécurité qui ne nous a pas permis d'accéder à certaines zones reculées particulièrement au nord où les autorités nous ont déconseillé de nous rendre.

Il y'a aussi la barrière linguiste, même si nous nous sommes fait accompagner par un guide/interprète, il n'en demeure pas moins que cela ait constitué un biais dans la clarté des informations.

Malgré ces contraintes nous avons pu collecter suffisamment d'informations susceptibles de rendre compte significativement de la problématique de l'accès aux ressources pastorales dans la zone de Tesker.



I- Présentation de la zone de l'étude

1. Situation Géographique

La commune rurale de Tesker est située dans le département de Tesker (Région de Zinder), dans lequel elle constitue l'unique collectivité territoriale décentralisée. Elle est limitée :

- Au nord par les communes de Bilma et Tchirozerine (Région d'Agadès) ;
- A l'est par les communes de N'Gourti et Goudoumaria (Région de Diffa) ;



- A l'ouest par les communes d'Alakos et Kellé (département de Gouré) ;

- Au sud par les communes rurales de Kellé (Département de Gouré) et Goudoumaria (Département de Goudoumaria).

Elle s'étend sur une superficie de 71 152 km², soit environ 45,67% de la superficie totale de la Région de Zinder. Ses coordonnées géographiques sont : longitude : 15°06'91 Nord et 16°00 Nord ; et Latitude : 10°41,122 Est et 11°50 Est.

La majorité de la population de Tesker est pastorale, toutefois, il existe des cuvettes où se pratique l'agriculture.

La zone exclusivement pastorale prend source à partir de Karchakam à l'ouest. C'est une ligne droite qui pointe jusqu'aux collines nord (Martchoum) passant par waléram et de là jusqu'à Mandawa au sud et se termine dans la région de Diffa.

2. Situation administrative

Auparavant constituant l'ancien poste Administratif de Tesker dans le département de Gouré, La commune rurale de Tesker a été créée par la loi N° 2002-014 du 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux.

Elle est depuis le 8 Août 2011 l'unique commune du nouveau département de Tesker, créé par la Loi n°2011/22 du 8 Août 2011 portant érection des anciens postes Administratifs en Départements et fixant le nom de leurs chefs-lieux.

Le conseil communal comprend 14 membres dont :

- 11 Conseillers élus, dont une femme ;
- 2 Représentants de la chefferie traditionnelle, membres de droit
- et 1 Député national, membre de droit.

Selon le RENALOC-RGP/H.2012, la Commune ru-

rale de Tesker compte trente-six (36) villages administratifs, trente (30) campements, douze (12) hameaux et



une multitude de points d'eau pastoraux.

La commune rurale de Tesker compte 37 132 habitants au RGP/H 2012, dont 19 375 hommes (52,17%) et 17 757 femmes (47,83%) répartie sur 6721 ménages.

Les principaux groupes ethniques sont les Toubous, le Touaregs, les Peuls et les Arabes. Les Haoussas et les Kanuri sont très minoritaires. La principale religion est l'islam de la confrérie Tidjania.

3. Origines du peuplement et Zones d'occupation actuelle

Les groupes ethniques présents dans la commune rurale de Tesker se répartissent comme suit :

- Les Toubous, majoritaires sont localisés au sud-est et alentour de Tesker, au centre-est et dans la partie nord de la commune. L'origine des Toubou est controversée. Certaines sources les rattachent au Yémen, d'autres à la corne de L'Afrique (Ethiopie, Somalie, Kenya...) du fait des traits physiques et culturels similaires. D'autres récits les rattachent à une origine commune tchadienne, plus précisément, au Tibesti. On retiendra dans tous les cas que les Toubou appartiennent à

une race homogène provenant d'un lointain métissage de noirs et de blancs et établie depuis longtemps dans son habitat actuel».

- Les Touaregs, plus présents à l'Ouest de Tesker vers Chetan, Aborack, Tidjira, Zabetan, Teram, Targas et Tafotaki. Ils sont originaires de la Région d'Agadez.
- Les arabes, occupant l'extrême Sud de la commune, et le Nord-est. Les Arabes, seraient venus en petit nombre de Mauritanie, Lybie via le Tchad vers 1842 à la recherche du pâturage, se sont installés dans la zone sans réelle opposition des Communautés locales.
- Les peuls, repartis un peu partout sur l'ensemble du territoire de la commune, ceux-ci seraient venus de la région de Sokoto au Nigeria à la recherche de pâturage. Ils occupaient un espace compris entre le Termit sud et le nord de Tesker. Avec les sécheresses, les peuls vivant de l'élevage bovin, ont progressivement migré vers les zones sud, plus propices au pâturage. Outre ces groupes autochtones, on note la présence

des kanouri et des haoussas qui s'installent progressivement pour des raisons économiques.



II- Problématique de l'accès aux ressources pastorales

1. Perception des différentes parties prenantes

Le problème d'accès aux ressources pastorales est diversement perçu selon la partie prenante considérée.

1.1. Les Autorités administratives

Selon cette catégorie d'acteurs, la gestion et le contrôle des ressources sont le plus souvent à la base des conflits entre différentes communautés condamnées à se les partager.

Le problème principal est l'accès aux points d'eau qui deviennent rares en certaines périodes notamment les marres qui la plupart sèchent au bout d'un ou deux mois.

D'autres faits sont à la base des conflits entre communautés dans le département de Tesker, il s'agit notamment de :

- l'avancée du front agricole dans une zone re-

connue essentiellement comme pastorale,

- l'avènement de la décentralisation qui ne précise pas clairement les limites des nouvelles entités administratives.
- Le non-respect du maillage



- L'usage abusif du droit d'usage prioritaire car chacun a tendance à « coloniser » tout ce qui est autour de son puits
- Fonçage des puits sans aucune autorisation

Il faut aussi souligner que Tesker présente une particularité : en effet, chacune des communautés s'est constituée un terroir sur lequel elle exerce une certaine influence.

1.2. Les Autorités municipales

Il ressort de l'entretien avec ces élus qu'à l'exception de la bande frontalière de Kellé et d'Alakoss, communes du département de Gouré qui sont agricoles, l'ensemble du territoire de Tesker est pastorale (Voir tableau).

Le plus souvent, selon le vice-maitre de Tesker c'est dans cette partie que des conflits entre communautés pastorales et agricoles sont signalés.

Il arrive également que le non-respect ou l'incompréhension du droit d'usage prioritaire soient à l'origine des conflits.

D'autre part, les différentes communautés ne maîtrisent pas parfaitement les limites des frontières surtout depuis l'avènement du nouveau redécoupage administratif

1.3. Les Autorités coutumières

A l'instar des autorités administratives, selon certains chefs coutumiers rencontrés, les conflits qui opposent le plus souvent les communautés pastorales et agricoles de Tesker s'expliquent par la rareté des points d'eau. Le pâturage disent-ils est



abondant et ne peut constituer de source de conflit entre toutes les communautés en présence.

Malgré cette rareté de points d'eau, généralement, les communautés s'organisent de façon à prioriser celles qui sont sur place depuis longtemps.

Mais, il arrive souvent que des conflits éclatent en cas de mauvaise pluviométrie faisant en sorte que le pâturage devient insuffisant dans certaines zones. Dans ces conditions, des éleveurs des zones déficitaires descendent vers les zones meilleures.

1.4. Les organisations pastorales

A Tesker, le mouvement associatif est peu déve-

loppé et très peu actif. Les communautés n'ont pas une connaissance du code rural et des autres textes existants. Le défi auquel font face actuellement les groupes pastoraux et agro-pastoraux est de dialoguer avec l'Etat pour faire en sorte que les lois existantes ou proposées soient adaptées à leur besoins, transcrites et vulgarisées en langues nationales, et de s'assurer qu'ils jouent un rôle central dans ce processus.

Pour ce faire, un accent doit être mis sur la nécessité de disposer d'une



société civile pastorale et agro-pastorale, outillée, active et représentative. Il est aussi essentiel que les pasteurs

eux-mêmes aient le pouvoir légal de jouer un rôle déterminant dans l'identification et la mise en œuvre des politiques pastorales. Cette reconnaissance faite par le monde pastoral permet en

effet de légitimer les lois, de les intérioriser et de faciliter leur mise en œuvre.

1.5. Les services techniques

Les différents responsables des services techniques rencontrés affirment que la croissance démographique crée un besoin de plus en plus élevé de ressources en eau. Les populations recourent



au fonçage des puits traditionnels pour satisfaire leurs besoins, le plus souvent sans autorisation préalable, ce qui engendre des tensions entre les

communautés, surtout en cas de déficit fourrager dans certaines zones.

De même avec la sédentarisation de certaines communautés qui ont tendance à s'accaparer des puits, pourtant publics, et restreindre voire refuser l'accès à d'autres éleveurs. C'est le cas surtout des peulhs qui restent encore très mobiles.

Il y'a aussi la reconversion de certains éleveurs en agriculteurs qui crée le rétrécissement de la zone pastorale et laisse place au conflit entre éleveur-agriculteur et les éleveurs. Certains éleveurs érigent en pleine zone de pâturages des champs non clôturés et donc facilement accessible aux troupeaux. Ce qui déclenche parfois des conflits entre les éleveurs. Dans le cas d'espèce, l'éleveur qui érige un champ est tenu de le clôturer, faute de quoi, en cas de dommage, il ne peut prétendre à aucune indemnisation.

2. Les différents types de conflits

Il existe une diversité de conflits liés à l'accès aux ressources pastorales dans la zone. Chaque communauté possède son propre espace dont le puits constitue la marque territoriale et tous ces espa-

ces sont imbriqués les uns dans les autres.

2.1. L'accès au pâturage

Dans la théorie, l'accès aux ressources fourragères est libre d'une communauté à une autre. En effet, du fait de l'étendue de la zone le pâturage



est sensé être suffisamment abondant pour satisfaire les besoins des éleveurs. Mais ceci n'est pas toujours le cas surtout en situation de déficit consécutive à une mauvaise pluviométrie.

Il se développe alors un mouvement de conver-

gence vers les zones où le pâturage est jugé abondant, créant ainsi une forte concentration dans ces zones et donc une surexploitation des ressources pastorales. En réaction, les communautés dites « autochtones » essayent de refuser l'accès aux puits aux arrivants pour les contraindre à repartir. Ce qui débouche parfois à des conflits entre les communautés.

Il y'a aussi le phénomène de fonçage des puits privés par certains éleveurs. La présence de ces puits privés entraînant avec elle la privatisation des pâturages environnant, est de même un problème d'une importance majeure en ce sens qu'il porte atteinte à l'esprit de droits sur la zone pastorale, et constitue une potentielle source de conflits.

2.2. L'accès aux puits

C'est surtout pendant la saison sèche la pression sur les puits est grande. Les hommes et les animaux sont constamment autour du puits pour l'abreuvement. Les ressources en eau sont le plus souvent en inadéquation avec les besoins des éleveurs (nombre de têtes de bétail à abreuver). Chaque berger a tendance à vouloir servir ses bê-

tes en premier. Cette situation entraîne souvent le « désordre » et l'énervement des bergers, propice à tout début de conflit.

Il y'a aussi une mauvaise appréhension du droit d'usage prioritaire. En effet, les infrastructures hydrauliques aménagées par l'Etat dans une zone pastorale sont entretenus par la communauté bé-



néficiaire. Ceci leur donne un droit d'usage prioritaire, sans pour dire autant un droit d'appropriation au sens strict. Ces ressources sont en effet, en théorie, susceptibles d'être utilisées par tous les autres pasteurs. Mais dans la pratique il y'a des vellétés de privatisation de ces infrastructures par l'exclusion des autres communa-

tés. Cette situation est le plus souvent source de conflit menaçant ainsi la cohésion sociale entre les communautés.

2.3 Illustration d'un cas de conflit : Cas de Fourtougami

Dans son rapport d'investigation à Fourtougami, le Point focal de la CNDH de Zinder a relevé l'ensablement de sept (7) puits pastoraux de type traditionnel appartenant à des communautés peulhs.



Ces puits ont été ensablés par les communau-

tés toubous dazza qui généralement s'accaparent des puits foncés par les éleveurs peulhs à l'occasion de leur déplacement à la recherche des pâturages.

Pourtant il ressort des informations données par les

autorités du département de Tesker que le fonçage de ces puits ensablés a été autorisé par les autorités compétentes (Préfet, Président du COFODEP).

Cette situation a engendré des affrontements violents avec usage d'armes à feu entre les deux (2) communautés.

Pour ramener la quiétude, les autorités au plus haut niveau notamment le Ministre d'Etat en charge de l'Intérieur ont intervenu suite à cette intervention, un consensus qui se résume aux points suivants a été trouvé :



- le dédommagement des propriétaires des puits ensablés.

-l'indentification d'emplacement pour le fonçage de nouveaux puits

-le respect strict des textes relatifs au pastoralisme notamment le maillage, le droit d'usage prioritaire.

Mais, cette solution est loin de régler définitivement le problème, car les toubous dazza estiment que la vallée où les communautés peulhs devraient foncer de nouveaux puits reste et demeure comme leur « espace vital ». Selon les informations données par les communautés toubou dazza, cette vallée est proche de leur campement, elle ne peut servir d'emplacement aux puits pour les communautés peulhs.

Le concept du terrain d'attache est un facteur limitant pour le partage des ressources naturelles pour certaines communautés.

3. Les modes de règlement des conflits

Pour la gestion des conflits, les populations font généralement recours aux autorités coutumières,

administratives et judiciaires. Cela se passe le plus souvent de façon graduelle.

3.1. Au niveau des autorités coutumières

Les conflits entre deux communautés se règlent majoritairement, entre les comités de sage des deux communautés, en la présence des chefs de groupement. Ce comité est composé généralement des chefs de tribus, des sages, des chefs religieux.

Les conflits sont à ce niveau gérés à travers une procédure de conciliation selon les règles communautaires. L'issue dépend le plus souvent des rapports historiques qui existent entre les communautés.

Les conflits intracommunautaires (au sein d'une même communauté) se règlent suivant la gravité de la faute selon un règlement traditionnel qui régit la communauté en question.

Dans le cas où le conflit ne peut être réglé à ce niveau, il est porté au niveau de l'autorité administrative locale.

3.2. Au niveau des autorités administratives

Au niveau administratif la gestion des litiges se fait selon une approche consensuelle à travers la commission foncière locale qui joue un rôle d'ar-



bitre. En cas d'accord, le Préfet dresse un procès-verbal de conciliation où toutes les parties prenantes apposent leurs signatures. Ce procès-verbal s'inspire des lois traditionnelles des règlements respectifs de chaque communauté.

La Brigade de la Gendarmerie nationale veille à l'application effective de cet accord. Si un consensus n'est pas trouvé l'affaire est portée devant la justice.

3.3. Au niveau des autorités judiciaires

Les conflits liés à l'accès aux ressources créent des conflits entre les communautés mais ces conflits dans la plupart des cas sont réglés au niveau des Commissions Foncières (COFO) à travers des conciliations.

C'est lorsque ces conflits n'ont pas pu être réglés que les institutions judiciaires sont saisies. A leur niveau, elles procèdent également à des conciliations qui généralement aboutissent à des consensus.

Ce sont surtout les dégâts champêtres qui conduisent à des règlements judiciaires.

Les conflits sont plus au moins récurrent à Tesker depuis son érection en département car les gens n'arrivent pas à comprendre que la zone est essentiellement pastorale au regard de la loi sur la limite nord des cultures.

III- Conclusion et Recommandations

L'étude que nous avons menée nous a permis de mettre en évidence que le problème de l'accès aux ressources pastorales se pose réellement dans le département de Tesker et constitue l'une des principales sources de conflits entre éleveurs-éleveurs et/ou éleveurs-agriculteurs. Ces conflits représentent une menace à la cohésion sociale et débouchent le plus souvent sur des graves violations des droits humains.

Au regard des différentes potentielles sources de conflits liés à l'accès aux ressources pastorales relevées tout au long de notre étude, nous formulons les recommandations suivantes :

- Vulgarisation des textes sur le foncier et le pastoralisme
- La sensibilisation des populations et des autorités pour une meilleure appropriation des textes relatifs au pastoralisme en général et à l'accès aux ressources pastorales
- Compléter la communalisation territoriale à travers la clarification de la délimitation entre les communes de Gouré et de Tesker



- La clarification du principe des droits d'usage prioritaire
- La révision du code rural pour le mettre en phase avec les évolutions
- Mettre en place un système de gestion rationnelle des ressources en dotant les communes d'un schéma d'aménagement foncier
- Intensifier les efforts pour l'amélioration de la couverture en points d'eau

Annexe

TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE PASTORALISME ET LES DROITS HUMAINS DANS LE DEPARTEMENT DE TESKER, REGION DE ZINDER

I- Contexte et Justifications :

Le Niger, résolument engagé à bâtir un Etat démocratique, est profondément attaché au respect des droits humains, tel que proclamé par le préambule de la Constitution du 25 novembre 2010. Cela a été clairement exprimé à l'article 44 de ladite constitution qui consacre la création de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH). Autorité administrative indépendante, conforme aux Principes de Paris, la CNDH veille à la promotion et à l'effectivité des droits humains fondamentaux au Niger, conformément à la loi N°2012-44 du 24 août 2012 déterminant sa Composition, son Organisation, ses Attributions et son Fonctionnement.

Aux termes de cette loi, la CNDH est tenue de présenter chaque année devant le parlement un rapport sur la situation des droits humains au Niger. Dans le cadre de l'élaboration du rapport 2017, la CNDH a obtenu un appui de l'IDDH pour la réalisation d'une étude sur le pastoralisme et les droits humains.

En effet, l'élevage représente une composante importante de l'économie nationale en général. Il apporte une contribution substantielle au régime alimentaire des populations (viande, lait). Cette production animale repose essentiellement sur l'exploitation extensive des pâturages naturels qui constituent la principale source de fourrage pour le

bétail. Cependant les conditions climatiques peu favorables associées à la forte pression démographique ont entraîné l'expansion des cultures au détriment des espaces pastoraux. Cette situation se traduit par l'occupation des couloirs de passage, des aires de pâturage avec l'avancée de front de culture et les abords des points d'eau et même de plusieurs espaces dans la zone pastorale.

De même, on assiste ces dernières années à la récurrence du problème d'occupation illégale des terres par certaines personnes aisées au détriment du plus grand nombre. Ce phénomène de plus en plus persistant dans les zones pastorales constitue une atteinte aux droits humains et est porteur de germes de conflits qui débouchent à des violences le plus souvent mortelles entre éleveurs – éleveurs, éleveurs - agriculteurs.

Au regard de l'ampleur du phénomène et des multiples plaintes enregistrées, la CNDH a jugé nécessaire de conduire une étude dans le département de Tesker, zone pastorale par excellence.

Cela permettra à la CNDH, d'une part de disposer d'informations fiables pour enrichir le rapport 2017 sur la situation des droits et de l'homme et d'autre part de servir de base pour un plaidoyer en faveur de l'arrêt de ce phénomène qui constitue une menace sur le mode de vie des pasteurs, et donc une violation de leurs droits fondamentaux.

II- Objectifs :

L'objectif principal de l'étude est de porter un diagnostic sur le phénomène de l'accaparement des terres pastorales dans la zone de Tesker.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Evaluer l'ampleur du phénomène ;
- Analyser les principaux enjeux liés au phénomène ;
- Dégager des pistes de solutions.

III- Résultats attendus :

Il est attendu de l'étude que :

- L'ampleur du phénomène est évaluée ;
- Les principaux enjeux liés au phénomène sont analysés ;
- Des pistes de solutions sont dégagées.

I- Méthodologie et activités :

Pour atteindre les résultats escomptés, l'étude sera effectuée de la manière suivante:

- La revue documentaire, à travers la recherche et l'exploitation des documents portant sur le sujet ;
- L'élaboration des outils de collecte des données sur le terrain ;
- La mission de terrain pour la collecte des données à travers des visites et entrevues ;
- L'analyse des données et l'élaboration du document de synthèse ;
- La validation et la reproduction du document.

II- Participants :

L'équipe chargée de l'étude comprendra :deux Commissaires (Président Groupe Thématique DESC et Président Groupe Thématique LDPE), trois Directeurs centraux (DPDESC, DEP, DCRP), le Chef Service Financier et deux Personnes Ressources.

VI- Date et Lieu :

L'étude sera conduite sur une durée de 20 jours, selon le chronogramme ci-dessous. La date probable de début est le 30 août.

	Durée	lieu	Activités	
Phase 1	5 jours	Niamey	-	- La revue documentaire, à travers la recherche et l'exploitation des documents portant sur le sujet ; - L'élaboration des outils de collecte des données sur le terrain.
Phase 2	10 jours	Tesker	-	La mission de terrain pour la collecte des données à travers des visites et entretiens
Phase 3	5 jours	Niamey	-	L'analyse des données et l'élaboration du document de synthèse

VII- Produits :

Au terme de l'étude, il sera produit un document de synthèse.

VIII- Financement et Budget:

Le financement de l'étude est assuré par l'Institut Danois des Droits de l'Homme.

Le budget de la mission est présenté en annexe.

